

Le 21 mai 2026

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 21 mai 2026, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Sarrazin, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Catherine Simard, Christine Bush, Julie Nadon, Bernard Côté et Daniel L'Heureux. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

La conseillère, Madame Nicole Tétreault, est absente.

Monsieur Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, est présent.

1. MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire Alexandre Sarrazin souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Présentation
Mont-
Avalanche

1a) Présentation de la FADOQ

1b) Dépôt du rapport annuel de la FADOQ

1c) Dépôt d'une demande d'appui des membres FADOQ

Résolution
2026-05-141
Adoption
ordre du jour

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL DU 21 MAI 2026

1) **MOT DE BIENVENUE**

- a) Présentation de la FADOQ
- b) Dépôt au greffe du rapport annuel de la FADOQ
- c) Dépôt d'une demande d'appui des membres FADOQ

2) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ET SUIVI**

- a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2026

b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2026

4) PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

5) PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

a) Acceptation des comptes du mois (chèques, comptes à payer)

6) ADMINISTRATION ET FINANCES

a) Adoption du règlement n° 953 abrogeant le règlement n° 895 et édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

b) Avis de motion du projet de règlement n° 954 abrogeant le règlement n° 937 Traitement tertiaire installations septiques avec ultraviolet

c) Adoption du projet de règlement n° 954 abrogeant le règlement n° 937 Traitement tertiaire installations septiques avec ultraviolet

d) Avis de motion du projet de règlement d'emprunt n° 955 pour la réfection du Chemin de Mont-Howard

e) Adoption du projet de règlement d'emprunt n° 955 pour la réfection du Chemin de Mont-Howard

f) Adoption de la politique salariale 2026 pour les postes étudiants

g) Entente de remboursement du prêt accordé en 2024 à PASAD

h) Octroi de contrat pour l'installation des bouées saison 2026

i) Présentation du Mont-Avalanche

j) Création du poste de directeur(trice) à l'environnement et à l'urbanisme

k) Nomination du directeur à l'environnement et à l'urbanisme

l) Création du poste de directeur(trice) adjoint(e) à l'environnement et à l'urbanisme

m) Embauche directrice adjointe à l'environnement et à l'urbanisme

n) Création du poste de responsable du développement durable du territoire

o) Nomination de la responsable du développement durable du territoire

p) Création du poste de chef(fe) administration

q) Nomination de la cheffe administration

r) Nomination d'un responsable des affaires au service du greffe par intérim

s) Fin de probation - Adjointe aux travaux publics

t) Fin de probation – Préposé(e) à la bibliothèque

u) Rapport d'effectifs

7) COMMUNICATIONS

8) TRAVAUX PUBLICS

a) Octroi de contrat pour l'achat de mobilier pour l'hôtel de ville

b) Octroi d'un contrat de location pour les conteneurs de l'écocentre

c) Octroi d'un mandat de quatre (4) ans à l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

d) Renouvellement d'entente - Fourniture de services d'entretien de certaines voies publiques municipales

9) ENVIRONNEMENT

- a) Résiliation de contrat – Projet du mur de soutènement maritime au parc Adolphe-Jodoin

10) URBANISME

- a) Rapport comparatif par regroupement de types pour le mois d'avril 2026
- b) DDM n° 2026-052 montée du Lac-Louise, lot 2 826 169
- c) PPCMOI n° 2026-011, 1016 chemin du Tour-Du-Lac, lot 4 957 680
- d) PPCMOI n° 2026-051 Chemin du Petit-Pont, lot 4 946 614
- e) PIIA n° 2026-024, 156 rue du Collège

11) PARCS ET SENTIERS

12) LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

- a) Participation au projet Sports nautiques adaptés

13) ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX

- a) Octroi d'une subvention aux Jardins Nourri-Cîmes

14) SÉCURITÉ PUBLIQUE

15) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

16) INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17) AUTRES SUJETS

18) PÉRIODE DE QUESTIONS

19) LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE ET SUIVI

Résolution
2026-05-142
Adoption du
procès-verbal
séance
ordinaire du
16 avril 2026

3a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 avril 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 avril 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le procès-verbal du 16 avril 2026.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-143
Adoption du
procès-verbal
séance
extraordinaire
du 30 avril
2026

3b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 avril 2026

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 avril 2026 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte le procès-verbal du 30 avril 2026.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2026-05-144
Acceptation
des comptes
réguliers et
des fonds de
dépenses en
immo.

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI).

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour le mois de mai 2026, émis le 27 avril 2026, au montant de 753 082.54 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds d'administration générale (FAG) et au fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour le mois de mai 2026, émise le 27 avril 2026, au montant de 2 166 019.50 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier ou la greffière-trésorière, soient autorisés à procéder au paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration générale (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 21 mai 2026

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2026-05-145
Adoption règl.
n° 953
déontologie
élus

6a) Adoption du règlement n° 953 abrogeant le règlement n° 895 et édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

RÈGLEMENT NO 953 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 895 ET ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX.

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 18 février 2022, le règlement no 895 abrogeant et remplaçant le règlement no 837 et établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus-es;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus-es révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens ;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics ;

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues ;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du Conseil du 9 avril 2026 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté et mis à la disposition du public pour consultation à la séance extraordinaire du 9 avril 2026 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le Règlement no 953 soit adopté avec modifications et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1.1 Le titre du présent règlement est : Règlement numéro 953 abrogeant le règlement no 895 et édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus·es municipaux.

1.2 Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3 Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élus·es municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

Ainsi, le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élus·es municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

ARTICLE 2 : INTERPRÉTATION

2.1 Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

2.2 Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

Avantage : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage, tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.

Code :Le Règlement numéro 953 édictant le Code d'éthique et de déontologie d'élus-es municipaux.

Conseil : Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Déontologie :Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil, leur conduite, les rapports entre ceux-ci ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.

Éthique : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil. L'éthique tient compte des valeurs de la Municipalité.

Intérêt personnel : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de celui de la collectivité qu'il représente.

Membre du conseil : Élu·e de la Municipalité, un membre d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou membre du conseil d'un autre organisme municipal, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

Municipalité :La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Organisme municipal : Le conseil, tout comité ou toute commission :

- 1° D'un organisme que la loi déclare mandataire ou agent de la Municipalité;
- 2° D'un organisme dont le conseil est composé majoritairement des membres du conseil, dont le budget est adopté par la Municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci ;
- 3° D'un organisme public dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil de plusieurs municipalités ;
- 4° De tout autre organisme déterminé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU CODE

3.1 Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guide la conduite de tout membre du conseil.

3.2 Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

ARTICLE 4 : VALEURS

4.1 Principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique :

4.1.1 Intégrité des membres du conseil

L'intégrité implique de faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.1.2 Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

L'honneur exige de rester digne des fonctions confiées par les citoyens.

4.1.3 Prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les solutions alternatives.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.1.4 Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens

De façon générale, le respect exige de traiter toutes les personnes avec égard et considération. La civilité implique de faire montre de courtoisie, de politesse et de savoir-vivre.

4.1.5 Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.1.6 Recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.2 Ces valeurs doivent guider les membres du conseil de la Municipalité dans l'appréciation des règles déontologiques qui leur sont applicables.

4.3 Lorsque des valeurs sont intégrées à l'article 5 du présent Code, celles-ci doivent, en plus de guider la conduite du membre du conseil, être respectées et appliquées par celui-ci.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE ET INTERDICTIONS

5.1 Les règles de conduite ont notamment pour objectif de prévenir :

5.1.1 Toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.

5.1.2 Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.1.3 Toute inconduite portant atteinte à l'honneur et la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2 Règles de conduite et interdictions

5.2.1 Le membre du conseil doit se conduire avec respect et civilité.

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse ou incivile envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

5.2.2 Le membre du conseil doit se conduire avec honneur.

Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu municipal.

5.2.3 Conflits d'intérêts

5.2.3.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.2 Il est interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.2.3.3 Il est interdit à tout membre du conseil de contrevenir aux articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), sous réserve des exceptions prévues aux articles 305 et 362 de cette loi.

5.2.4 Réception ou sollicitation d'avantages

5.2.4.1 Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.2.4.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur qui est offerte par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.2.4.3 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.2.4.2 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les 30 jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier(ère) de la Municipalité.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

5.2.5 Le membre du conseil ne doit pas utiliser des ressources de la Municipalité

5.2.5.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser des ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal au sens du présent Code à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise généralement à la disposition des citoyens.

5.2.5.2 Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal liées à la Municipalité à des fins personnelles à moins qu'il ne s'agisse d'un service offert ou d'une activité offerte de façon générale par la Municipalité.

5.2.6 Renseignements privilégiés

5.2.6.1 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.2.6.2 Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

5.2.7 Ingérence

Tout élu doit respecter la structure organisationnelle de la Municipalité et s'abstenir de s'immiscer dans les opérations courantes de fonctionnement de la Municipalité sans y avoir été dûment autorisé.

Il lui est interdit de donner un ordre ou d'émettre une directive opérationnelle à un employé municipal.

Cet article ne doit pas être interprété de manière à porter atteinte aux pouvoirs et prérogatives du maire énoncés aux articles 142 et 142.1 du Code municipal (RLRQ, ch. C-27.1).

5.2.8 Après-mandat

5.2.8.1 Il est interdit à tout membre du conseil, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

5.2.9 Annonce lors d'une activité de financement politique

5.2.9.1 Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME D'APPLICATION, DE CONTRÔLE ET DE SANCTIONS

6.1 Les mécanismes d'application et de contrôle du présent Code sont ceux prévus à la LEDMM;

6.2 Un manquement à une règle prévue au présent Code, par un membre du conseil de la Municipalité, peut entraîner l'imposition des sanctions prévues à la LEDMM, soit :

6.2.1 la réprimande;

6.2.2 la participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

6.2.3 la remise à la Municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
- b) De tout profit retiré en contravention à une règle énoncée au présent code;

6.2.4 Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période que la Commission détermine, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme;

6.2.5 Une pénalité, d'un montant maximal de 4 000 \$, devant être payée à la Municipalité;

6.2.6 La suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu lors d'une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de maire ou de conseiller et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ABROGATION ET REMPLACEMENT

7.1 Le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 895 établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard adopté le 18 février 2022.

7.2 Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

8.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :	9 avril 2026
Adoption du projet de règlement :	9 avril 2026
Avis public :	14 avril 2026
Adoption du règlement :	21 mai 2026
Avis de promulgation :	26 mai 2026
Transmission au MAMH :	26 mai 2026

ADOPTÉE

Avis de
motion régl.
n° 954

6b) Avis de motion du projet de règlement n° 954 abrogeant le règlement n° 937 Traitement tertiaire installations septiques avec ultraviolet

Avis de motion est donné par la conseillère Chrisine Bush qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement n°954 relatif à l'abrogation du règlement n° 937 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sera adopté.

Le présent avis peut être consulté par toute personne, vu son dépôt séance tenante, et est disponible à l'Hôtel de Ville de la Municipalité.

Résolution
2026-05-146
Adoption
projet régl.
n° 954

6c) Adoption du projet de règlement n° 954 abrogeant le règlement n° 937 Traitement tertiaire installations septiques avec ultraviolet

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

PROJET DU RÈGLEMENT NO 954 RELATIF À L'ABROGATION DU RÈGLEMENT NO 937 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

ATTENDU QUE Le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q 2, r.22 de la Loi sur la qualité de l'environnement) interdit l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection ou d'un système de traitement tertiaire avec déphosphatation et désinfection lorsque le moyen de désinfection est le rayonnement ultraviolet;

ATTENDU QUE Cette interdiction est levée uniquement lorsque la municipalité sur le territoire de laquelle est installé le système assure elle-même l'entretien de tels systèmes;

ATTENDU QUE Le 21 avril 2025, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté le règlement no 937 afin d'autoriser l'installation de tels systèmes en prenant en charge l'entretien annuel des systèmes UV par l'intermédiaire d'un contractuel désigné, conformément aux réglementations applicables et aux instructions du fabricant;

ATTENDU QUE Le règlement Q-2, r.22 ne permet pas le rejet des effluents de ces systèmes dans un lac;

ATTENDU QUE Le règlement permet toutefois le rejet des effluents dans un cours d'eau ou un système de gestion des eaux pluviales (fossé) sans aucune restriction quant aux distances minimales par rapport à un lac, incluant la possibilité de rejets dans la bande riveraine d'un lac;

ATTENDU QUE Ce règlement impose à la Municipalité une responsabilité importante quant au suivi de l'entretien des systèmes ainsi qu'au suivi des analyses des effluents;

ATTENDU QUE L'absence de critères stricts concernant la localisation des rejets d'effluents par rapport aux lacs constitue un risque environnemental réel;

ATTENDU QUE Le territoire de la Municipalité compte 85 lacs, ce qui augmente significativement les risques associés à des rejets mal localisés;

ATTENDU QUE Le Comité consultatif en environnement ainsi que le département de l'environnement et du développement durable recommandent l'abrogation du règlement no 937;

ATTENDU QUE D'autres technologies de traitement existent et présentent des risques moindres pour la protection des lacs;

ATTENDU QU' Un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil du 21 mai 2026 ;

ATTENDU QU' Un projet de règlement a été adopté et mis à la disposition du public pour consultation à la séance ordinaire du 21 mai 2026 ;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush et résolu unanimement;

ARTICLE 1

QUE le règlement no 954, relatif à l'abrogation du règlement no 937 concernant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, soit abrogé dans son intégralité;

QUE la Municipalité cesse d'autoriser l'installation de systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur son territoire;

QUE la Municipalité informe les citoyens, les entrepreneurs et les professionnels concernés de l'abrogation du règlement;

QUE le service de l'environnement prenne les mesures nécessaires pour assurer la conformité réglementaire et la mise à jour des documents municipaux.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Alexandre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion : 21 mai 2026
Dépôt du projet de règlement : 21 mai 2026
Adoption du règlement;
Avis de promulgation :

ADOPTÉE

Avis de
motion projet
de régl.
n° 955

6d) Avis de motion du projet de règlement d'emprunt n°955 pour la réfection du chemin de Mont-Howard

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel L'Heureux qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement d'emprunt n°955, décrétant une dépense et un emprunt de 440 000 \$ pour des travaux de réfection du chemin de Mont-Howard, sera adopté.

Le présent avis peut être consulté par toute personne, vu son dépôt séance tenante, et est disponible à l'Hôtel de Ville de la Municipalité.

Résolution
2026-05-147
Adoption
projet régl.
n° 955

6e) Adoption du projet de règlement d'emprunt no 955 pour la réfection du chemin de Mont-Howard

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS D'EN HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 955 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 440 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE MONT-HOWARD

ATTENDU La nécessité des travaux de réfection des infrastructures municipales, de pavage et de ponceaux du chemin de Mont-Howard sur toute la longueur de 2,7 km appartenant à la Municipalité;

ATTENDU Le mandat selon les travaux à effectuer, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence, en date du 11 mars 2026 selon l'appel d'offres TP2025-027;

ATTENDU QU' Il est nécessaire d'effectuer un emprunt de 440 000 \$ pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE Suivant l'article 1061 du Code municipal du Québec, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

ATTENDU QU' Un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 21 mai 2026;

ATTENDU QUE Le projet de règlement a été déposé à la séance régulière du 21 mai 2026 et rendu disponible pour consultation publique ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le projet de règlement no 955 décrétant un emprunt et une dépense de 440 000 \$, remboursable en vingt (20) ans, pour des travaux de réfection des infrastructures, pavage, remise en forme des accotements sur le chemin de Mont-Howard soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à donner le mandat selon les travaux à effectuer, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par Équipe Laurence, en date du 11 mars 2026 selon l'appel d'offres TP2025-027, incluant les frais, les taxes nettes, les frais de financement temporaire et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 440 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 440 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Cet emprunt sera fait au moyen de billets et/ou par obligations (selon le cas), lesquels seront signés par le maire et le directeur général/greffier-trésorier ou, en leur absence, par la mairesse suppléante et la directrice des finances, pour et au nom de la Municipalité.

ARTICLE 6. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alexandre Sarrazin
Maire

Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion :	21 mai 2026
Dépôt du projet de règlement :	21 mai 2026
Adoption du règlement	
Avis de promulgation :	
Approbation du MAMH :	

ADOPTÉE

ANNEXE « A »
RÈGLEMENT 955
Résolution 2026-05-147

DATE : 2026-03-11
PROJET : RÉFECTION CHEMIN DU MONT-HOWARD
CLIENT : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD
APPEL D'OFFRES : TP2025-027
DOSSIER EQL # : 650081

BORDEREAU DE SOUMISSION
DÉTAILLÉ
26 avril 2026



Art	Description du travail	Quantité (A)	Unité	Prix unitaire (B)	Total (A x B)
1.0	Organisation de chantier			Prévoir et répartir, à même les prix des différents articles au bordereau	
2.0	Protection de l'environnement			Prévoir et répartir, à même les prix des différents articles au bordereau	
3.0	Travaux de démolition				
3.1	Enlèvement et disposition du pavage	2400	m ²	6.07 \$	14 568.00 \$
4.0	Travaux de terrassement				
4.1	Déblai de 1ère classe (PROVISION)	250	m ³	69.48 \$	17 370.00 \$
4.2	Déblai de 2e classe	2050	m ³	20.28 \$	41 574.00 \$
4.3	Sols contaminés comportant un niveau de contamination A/B (PROVISION)	150	t.m.	31.31 \$	4 696.50 \$
4.4	Nettoyage et reprofilage des fossés	570	m.lin.	21.41 \$	12 203.70 \$
4.5	Revêtement de protection (Calibre 100-200 mm), 300 mm d'épaisseur	570	m.lin.	81.96 \$	46 717.20 \$
5.0	Éléments de drainage				
5.1	Nettoyage de ponceau	7	unité	605.18 \$	4 236.26 \$
5.2	Ajout / remplacement d'un ponceau :				
5.2.1	Ponceau transversal en PEHD de 600 mm de diamètre	1	unité	12 432.21 \$	12 432.21 \$
5.2.2	Ponceau entrée charretière en PEHD de 450 mm de diamètre (PROVISION)	100	m.lin.	401.42 \$	40 142.00 \$
5.3	Aménagement des extrémités de ponceau transversal 100-200, 300 mm d'épaisseur	2	unité	427.13 \$	854.26 \$
5.4	Aménagement des extrémités de ponceau d'entrée charretière 100-200, 300 mm d'épaisseur	10	unité	298.99 \$	2 989.90 \$
6.0	Travaux de fondation				
6.1	Sous-fondation de MG-56 de 200 mm d'épaisseur	1350	t.m.	36.34 \$	49 059.00 \$
6.2	Fondation supérieure de MG-20 de 150 mm d'épaisseur	1000	t.m.	36.62 \$	36 620.00 \$
6.3	Géotextile de grade S2 P1 (PROVISION)	500	m ²	3.13 \$	1 565.00 \$
6.4	Rechargement et mise en forme des accotements en gravier de Mg-20-b	370	m ²	24.33 \$	9 002.10 \$
7.0	Travaux de revêtement de chaussée				
7.1	Préparation de la surface granulaire	2500	m ²	4.14 \$	10 350.00 \$
7.2	Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud ESG-14 58H-34 de 70 mm d'épaisseur	410	t.m.	140.84 \$	57 744.40 \$
7.3	Enrobé bitumineux d'entrée privées ESG-10 58H-34 de 50 mm d'épaisseur	45	m ²	73.46 \$	3 306.70 \$
7.4	Raccordement des nouveaux revêtements en enrobé bitumineux à un revêtement existant	1	forfait	890.63 \$	890.63 \$
7.5	Mise en forme de dalots en enrobé bitumineux de 400 mm de largeur	35	m ²	104.39 \$	3 653.65 \$
8.0	Signalisation et éclairage				
8.1	Marquage ponctuel (ARRET)	1	forfait	629.78 \$	629.78 \$
9.0	Remise en état des lieux et travaux connexes				
9.1	Remise en état des lieux	1	forfait	17 187.42 \$	17 187.42 \$
				Sous-total:	387 991.71 \$
				T.P.S (5%):	19 399.59 \$
				T.V.Q. (9.975%):	38 702.17 \$
				Total:	446 093.47 \$

DATE : 2026-03-11
PROJET : RÉFECTION CHEMIN DU MONT-HOWARD
CLIENT : MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD
APPEL D'OFFRES : TP2025-027
DOSSIER EQL # : 650081

BORDEREAU DE SOUMISSION
RÉSUMÉ PAR CATÉGORIE
26 avril 2026



Art	Description des travaux	Total
1.0	Organisation de chantier	
2.0	Protection de l'environnement	
3.0	Travaux de démolition	14 568.00 \$
4.0	Travaux de terrassement	122 561.40 \$
5.0	Éléments de drainage	60 654.63 \$
6.0	Travaux de fondation	96 246.10 \$
7.0	Travaux de revêtement de chaussée	75 944.38 \$
8.0	Signalisation et éclairage	629.78 \$
9.0	Remise en état des lieux et travaux connexes	17 187.42 \$
		Sous-total:
		387 991.71 \$
		T.P.S (5%):
		19 399.59 \$
		T.V.Q. (9.975%):
		38 702.17 \$
		Total:
		446 093.47 \$

SOMMAIRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT

	Sous-total:	387 991.71 \$
	T.P.S (5%):	19 399.59 \$
	T.V.Q. (9.975%):	38 702.17 \$
	RÉCUPÉRATION DE TAXES (100% TPS & 50% TVQ):	(38 750.68 \$)
	IMPRÉVUS COÛT RÉEL:	20 000.00 \$
	FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE:	12 657.21 \$
	Total:	440 000.00 \$

Résolution
2026-05-148
Adoption
politique
salariale 2026
étudiants

6f) Adoption de la politique salariale 2026 pour les postes étudiants

ATTENDU le souhait de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard d'actualiser sa politique salariale des étudiants;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'adoption de la politique salariale des étudiants pour l'année 2026, à compter du 1^{er} mai 2026 et selon le tableau de l'annexe « A » joint à la présente résolution;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-149
Entente
remboursement
prêt 2024
PASAD

6g) Entente de remboursement du prêt accordé en 2024 à PASAD

19 h 15 - Madame Christine Bush et Monsieur Bernard Côté se retirent de la discussion et pour l'adoption du point 6g)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a accordé, en 2024, une aide financière sous forme de prêt au montant de 50 000 \$ à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD);

ATTENDU QUE PASAD a formulé une demande à la Municipalité afin de convenir de modalités de remboursement du prêt consenti;

ATTENDU QUE PASAD propose d'effectuer le remboursement du prêt sur une période maximale de cinq (5) ans et prévoit un paiement minimal de 5 000 \$ par année;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu à la majorité;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la conclusion d'une entente de remboursement avec Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard s'échelonnant sur une période maximale de cinq (5) ans;

QU'aucun intérêt ne sera appliqué par la Municipalité sur ce prêt;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

19 h 17 – Madame Christine Bush et Monsieur Bernard Côté reviennent pour la suite de la séance

Résolution
2026-05-150
octroi contrat
installation
bouées 2026

6h) Octroi d'un contrat pour l'installation des bouées saison 2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit octroyer un contrat à l'externe pour l'installation au printemps et le retrait à l'automne des bouées sur le lac Sainte-Marie ainsi que sur le lac Saint-Joseph;

ATTENDU QUE deux propositions ont été soumises à la Municipalité selon le tableau suivant :

Compagnie	Prix	Assurances incluses
Service Sous-Marin	9 963 \$ (taxes nettes)	oui
Association des Sports nautiques de Saint-Adolphe-d'Howard	10 000 \$ (sans taxes)	non

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désire retenir les services de l'organisme local Association des sports nautiques de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour les services d'installation et du retrait des bouées à l'Association des sports nautiques de Saint-Adolphe-d'Howard pour l'année 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-40-522 (Sous-traitant nautique) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 21 mai 2026

6i) Présentation du Mont-Avalanche

Monsieur le maire Alexandre Sarrazin ainsi que le conseiller Monsieur Bernard Côté, procèdent à une présentation du Mont-Avalanche

6j) Création du poste de directeur à l'environnement et à l'urbanisme

Résolution
2026-05-151
création poste
directeur
environ. et
urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une réorganisation administrative visant à améliorer la gouvernance, l'efficacité opérationnelle et la cohérence des interventions municipales;

ATTENDU QUE cette réorganisation s'inscrit dans une démarche d'optimisation des services municipaux et de gestion rigoureuse des ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime opportun de regrouper, sous une même autorité administrative, les responsabilités liées à l'environnement et à l'urbanisme afin d'assurer une gestion intégrée, stratégique et efficace de ces secteurs;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète la création du poste de directeur à l'environnement et à l'urbanisme;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-152
Nomination
directeur
environ. et
urbanisme

6k) Nomination du directeur à l'environnement et à l'urbanisme

ATTENDU la création du poste de directeur(trice) à l'environnement et à l'urbanisme;

ATTENDU QU'à la suite de la réorganisation, le poste de directeur à l'environnement est aboli;

ATTENDU QUE Monsieur Dany Boudrias occupe les fonctions de directeur à l'environnement au sein de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard depuis le 16 juin 2025;

ATTENDU QUE M. Boudrias possède les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires au poste de directeur à l'environnement et à l'urbanisme;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Monsieur Dany Boudrias, directeur à l'environnement et à l'urbanisme, à compter du 25 mai 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-153
Création
poste
directeur
adjoint
environ. et
urbanisme

6l) Création du poste de directeur(trice) adjoint(e) à l'environnement et à l'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une réorganisation administrative visant à améliorer la gouvernance, l'efficacité opérationnelle et la cohérence des interventions municipales;

ATTENDU QUE cette réorganisation s'inscrit dans une démarche d'optimisation des services municipaux et de gestion rigoureuse des ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime opportun de regrouper, sous une même autorité administrative, les responsabilités liées à l'environnement et à l'urbanisme afin d'assurer une gestion intégrée, stratégique et efficace de ces secteurs;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète la création du poste de directeur(trice) adjoint(e) à l'environnement et à l'urbanisme;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-154
Nomination
directrice
adjointe
environ. et
urbanisme

6m) Embauche de la directrice adjointe à l'environnement et à l'urbanisme

ATTENDU la création du poste de directeur(trice) adjoint(e) à l'environnement et à l'urbanisme;

ATTENDU QU'à la suite d'un processus de sélection, la candidature de madame Laurie Giraldeau a été retenue par le comité d'embauche;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche madame Laurie Giraldeau au poste de directrice adjointe à l'environnement et à l'urbanisme à compter du ou vers le 29 juin 2026;

QUE madame Giraldeau soit soumise à une période de probation de six (6) mois;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-155
Création
poste
directeur
dévelop.
durable

6n) Création du poste de responsable du développement durable du territoire

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une réorganisation administrative visant à améliorer la gouvernance, l'efficacité opérationnelle et la cohérence des interventions municipales;

ATTENDU QUE cette réorganisation s'inscrit dans une démarche d'optimisation des services municipaux et de gestion rigoureuse des ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime opportun de regrouper sous une même autorité administrative les responsabilités liées au développement durable du territoire;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète la création du poste de responsable du développement durable du territoire;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-156
Nomination
directrice
dévelop.
durable

6o) Nomination de la responsable du développement durable du territoire

ATTENDU la création du poste de responsable du développement durable du territoire;

ATTENDU QU'à la suite de la réorganisation, le poste de directrice à l'urbanisme est aboli;

ATTENDU QUE Madame Julie Lafontaine occupe les fonctions de directrice à l'urbanisme au sein de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard depuis octobre 2001;

ATTENDU QUE Mme Lafontaine possède les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires au poste de responsable du développement durable du territoire;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Madame Julie Lafontaine, responsable du développement durable du territoire, à compter du 25 mai 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-157
Création
poste chef(fe)
admin. et
greffe

6p) Création du poste de chef(fe) administration

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une réorganisation administrative visant à améliorer la gouvernance, l'efficacité opérationnelle et la cohérence des interventions municipales;

ATTENDU QUE cette réorganisation s'inscrit dans une démarche d'optimisation des services municipaux et de gestion rigoureuse des ressources humaines, matérielles et financières;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard décrète la création du poste de chef(fe) administration;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-158
Nomination
cheffe admin.
et greffe

6q) Nomination de la cheffe administration

ATTENDU la création du poste de chef(fe) administration;

ATTENDU QUE Madame Maude Leblanc-Potvin a occupé, au sein de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, les fonctions d'adjointe à la direction générale et à la mairie entre le 2 juin 2025 et le 24 novembre 2025 ainsi que les fonctions de responsable des affaires au service du greffe par intérim depuis le 24 novembre 2025;

ATTENDU QUE Mme Leblanc-Potvin possède les qualités, l'expérience et les compétences nécessaires au poste de cheffe administration;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Madame Maude Leblanc-Potvin cheffe administration à compter du 25 mai 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-159
Nomination
responsable
affaires greffe
par intérim

6r) Nomination d'un responsable des affaires au service du greffe par intérim

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à une réorganisation administrative visant à améliorer la gouvernance, l'efficacité opérationnelle et la cohérence des interventions municipales;

ATTENDU QUE cette réorganisation s'inscrit dans une démarche d'optimisation des services municipaux et de gestion rigoureuse des ressources humaines, matérielles et financières;

ATTENDU QUE cette réorganisation requiert l'abolition du poste de chef de division – permis et inspections au service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE Monsieur Teodor Peshleyski occupe les fonctions de chef de division à l'urbanisme au sein de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard depuis le 16 septembre 2024;

ATTENDU QUE M. Peshleyski possède les qualités et les compétences nécessaires au poste de responsable des affaires au service du greffe par intérim;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme Monsieur Teodor Peshleyski responsable des affaires au service du greffe par intérim à compter du 25 mai 2026;

QUE M. Peshleyski soit soumis à une probation de six (6) mois;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-160
Fin probation
adjointe t.p.

6s) Fin de probation – Adjointe aux travaux publics

ATTENDU QUE Madame Ève Auclair a été embauchée au poste d'adjointe aux travaux publics le 24 octobre 2025, suivant le procès-verbal du 14 novembre 2025;

ATTENDU QUE, suivant la convention collective des cols blancs en vigueur, Madame Auclair est soumise à une période de probation de 120 jours de travail;

ATTENDU QUE Madame Auclair complétera sa période de probation en juin 2025;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur des travaux publics;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de la période de probation de Madame Ève Auclair dans son poste d'adjointe aux travaux publics et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-161
Fin probation
préposée
biblio.

6t) Fin de probation – Préposée à la bibliothèque

ATTENDU QUE Madame Annie Richard a été embauchée au poste de préposée à la bibliothèque le 21 octobre 2025, suivant le procès-verbal du 14 novembre 2025;

ATTENDU QUE, suivant la convention collective des cols blancs en vigueur, Madame Richard est soumise à une période de probation de 120 jours de travail;

ATTENDU QUE Madame Richard a complété sa période de probation en avril 2026;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la réussite de Madame Annie Richard dans son poste de préposée à la bibliothèque à temps partiel et que sa permanence devienne effective à compter de ses 120 jours de

travail complétés, et ce, selon la convention collective des cols blancs en vigueur;

QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés à la fin de sa période de probation.

ADOPTÉE

Rapport
d'effectifs

6u) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général et greffier-trésorier

1. Mateo Guitarra-Potvin
Étudiant - Garage
Saisonnier, temps partiel
Date de début : 6 juillet 2026
2. Loïc Beauchemin
Étudiant – Débarcadère et plage
Saisonnier, temps partiel
Date de début : 21 juin 2026
3. Justine Marseille
Patrouille – Berges et lacs
Saisonnier, temps plein
Date d'embauche : 24 mai 2026

7. COMMUNICATIONS

8. TRAVAUX PUBLICS

8a) Octroi d'un contrat pour l'achat de mobilier pour l'hôtel de ville

Résolution
2026-05-162
Octroi contrat
achat mobilier
hôtel de ville

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à des travaux de réparation à l'hôtel de ville tel qu'appuyé par la résolution 2026-03-090;

ATTENDU QUE le réaménagement prévoyait des espaces de bureaux supplémentaires;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire l'acquisition de mobiliers de bureau afin de meubler les nouveaux espaces de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité a requis trois soumissionnaires et que les offres de service ont été déposées comme suit :

Compagnie	Prix avant taxes	Prix après taxes
Groupe Focus	36 389,18 \$	41 838,46 \$
Robert Légaré	38 556,74 \$	44 330,61 \$
Ugoburo	28 263,55 \$	32 496,02 \$

ATTENDU QUE l'offre de services de la compagnie Ugoburo est conforme;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le contrat pour le mobilier de l'hôtel de ville à la compagnie Ugoburo pour un montant de 28 263,55 \$ plus taxes applicables;

QUE le directeur des travaux publics, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-11-100 (Bâtiment administration) après un transfert de 32 496.02 \$ à partir du code budgétaire 55-991-10-001 (Surplus non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 21 mai 2026

Résolution
2026-05-163
Octroi contrat
location
conteneurs
écocentre

8b) Octroi d'un contrat de location pour les conteneurs de l'écocentre

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public portant le numéro TP2026-005 – Location de conteneurs, conformément aux dispositions applicables de la Loi et de la réglementation en vigueur ;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres ont été publiés sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été reçues et ouvertes conformément aux règles prévues ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire octroyer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse comme indiqué au tableau suivant;

NOMS SOUMISSIONNAIRES	PRIX avant taxes	PRIX taxes incluses
Services sanitaires Saint-Antoine - EBI	364 950.00 \$	419 601.63 \$
GFL Environmental inc	395 033.90 \$	454 190.23 \$
Services Ricova inc	645 307.50 \$	741 942.30 \$

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal octroie le contrat TP2026-005 – AO Location de conteneurs, collecte, transport et disposition des résidus de construction, rénovation et démolition de l'écocentre à la compagnie Services Sanitaires Saint-Antoine - EBI, pour un montant de 364 950.00 \$, avant taxes, et 419 601.63 \$ taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée en date du 28 avril 2026;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-420-00-492 (semi-enfouis) / 02-420-00-495 (Matières sèches) / 02-420-00-498 (Résidus domestiques) après un transfert de 84 185 \$ à partir du code budgétaire 55-992-43-000 (Surplus affecté écocentre) et un transfert de 89 050 \$ à partir du code budgétaire 55-991-10-001 (Surplus non affecté) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 21 mai 2026

Résolution
2026-05-164
Octroi contrat
4 ans sel
déglacage

8c) Octroi d'un mandat de quatre (4) ans à l'UMQ pour l'achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux
et résolu unanimement;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2030 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2029-2030;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, pour les hivers 2026-2027 à 2029-2030 inclusivement;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2026-2027, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-165
Renouvel.
Entente
fourniture
services

8d) Renouvellement d'entente – Fourniture de services d'entretien de certaines voies publiques municipales

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale entre la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts prévoyant la fourniture de services d'entretien hivernal de certaines voies publiques municipales a pris fin;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ. Chapitre C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale pour une période de trois (3) ans, afin de procéder à l'entretien des tronçons des chemins du Lac-Bauchamp et Chalifoux qui appartiennent à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Il est proposé par le conseiller Daniel L'Heureux et résolu unanimement;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long ;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de conclure l'entente intermunicipale entre la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, prévoyant la fourniture de services d'entretien de certaines voies publiques municipales, pour les années 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

QU'en vertu de l'entente avec la Municipalité, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts s'engage à payer, pour l'entretien des tronçons des chemins du Lac-Beauchamp et Chalifoux qui appartiennent à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, les montants suivants :

- 27 000 \$ pour la saison 2026-2027, taxes en sus
- 28 000 \$ pour la saison 2027-2028, taxes en sus
- 29 000 \$ pour la saison 2028-2029, taxes en sus

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soit autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

Résolution
2026-05-166
Résiliation
contrat mur
soutènement
parc Adolphe-
Jodoin

9a) Résiliation de contrat – Projet du mur de soutènement maritime au parc Adolphe-Jodoin

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a refusé la demande d'autorisation visant la réfection du mur de soutènement du parc Adolphe Jodoin, rendant impossible la réalisation des travaux restants;

ATTENDU QUE la Municipalité avait retenu les services de la firme Pronex Excavation inc. (résolution 2025-05-121) pour l'achat de palplanches et leur installation en prévision de la réfection du mur de soutènement;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'achat des palplanches auprès de la firme Pronex Excavation inc.;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie FORCE, responsable du projet, recommande la résiliation du solde des travaux compte tenu de l'impossibilité de poursuivre le projet;

ATTENDU QUE le Cahier des charges normalisé administratif BNQ 1809 900/2019 – Travaux de construction – Ouvrages de génie civil – Clauses administratives générales, incluant ses errata et modifications en vigueur à la date de l'appel d'offres, fait partie intégrante du devis contractuel;

ATTENDU QUE les dispositions du BNQ 1809 900 III/2019, notamment l'article III 10.2 relatif à la résiliation du contrat, s'appliquent pleinement au contrat 2025-05-121;

ATTENDU QUE l'article III 10.2 prévoit que le maître de l'ouvrage peut, en tout temps, résilier le contrat par simple avis écrit, et qu'en pareil cas il indemnise l'entrepreneur pour la partie des travaux exécutés et les dépenses assumées, incluant un profit juste et raisonnable, sans toutefois payer de dommages pour perte de gains ou profits anticipés;

ATTENDU QUE l'entrepreneur a soumis la totalité de ses réclamations financières relativement aux travaux exécutés et que celles-ci ont été entièrement acquittées par la Municipalité;

ATTENDU QUE le département de l'environnement et du développement durable recommande la plantation d'arbres, arbustes et herbacés adaptés afin de stabiliser la berge et prévenir la progression de l'érosion;

Il est proposé par la conseillère Chrisine Bush et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'administration à procéder à la résiliation du solde des travaux visés par le contrat 2025-05-121 conclu avec Pronex Excavation inc., conformément à l'article III 10.2 du BNQ 1809 900 III/2019;

QUE la Municipalité transmette à l'entrepreneur un avis écrit de résiliation conformément aux exigences contractuelles;

QUE la Municipalité confirme que toutes les réclamations financières soumises par l'entrepreneur pour les travaux exécutés ont été acquittées et qu'aucune somme additionnelle n'est due;

QUE le département de l'environnement et du développement durable soit mandaté pour planifier et mettre en œuvre des mesures de stabilisation des berges, incluant la plantation d'arbres, arbustes et herbacés adaptés;

QUE le service des travaux publics et le service de l'environnement assurent le suivi administratif et technique découlant de la présente résolution;

QUE le directeur des travaux publics et le directeur de l'environnement, ou en leur absence, le directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

10. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
d'avril 2026

10a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et du service de l'environnement pour le mois d'avril 2026

La conseillère Julie Nadon dépose devant le conseil municipal les rapports comparatifs par regroupement de types de permis pour le mois d'avril 2026.

Résolution
2026-05-167
DDM n° 2026-
052 montée
du Lac-
Louise, lot
2 826 169

10b) Demande de dérogation mineure n° 2026-052 montée du Lac-Louise, lot 2 826 169

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (no 2026-052) vise à permettre la construction d'une résidence dont le coefficient d'emprise au sol

serait d'au plus 11 %. L'immeuble visé est situé sur le lot 2 826 169, en bordure de la montée du Lac Louise;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-058 du règlement de zonage no 634, où est situé l'immeuble visé, prescrit pour une résidence « un coefficient d'emprise au sol maximal de 8 % »;

ATTENDU QUE les documents soumis à la demande comprennent : plan projet d'implantation (minute no 5613) préparé le 10 mars 2026 et révisé le 18 mars 2026 par Jean Francis Blondin, arpenteur géomètre ; plans de construction préparés le 12 mars 2026 par Éric Régimbald, technologue professionnel ; rapport d'installation septique (projet no 26097 TL) préparé le 10 avril 2026 par Maxime Blondin, technologue professionnel ; ainsi qu'une lettre explicative produite le 19 mars 2026 par les propriétaires;
ATTENDU QUE la demande est assujettie au Règlement no 639 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis, lors de sa séance tenue le 23 avril 2026, un avis défavorable, estimant que la dérogation demandée est de nature majeure et non mineure, mais recommande un taux de 9,5 %;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance de leur droit de propriété, des propriétés avoisinantes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés et renoncent à leur lecture;

ATTENDU QUE la conseillère municipale Julie Nadon invite le propriétaire ainsi que le voisinage immédiat à s'exprimer, s'ils le désirent;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble visé s'est exprimé sur les raisons ayant porté sa demande, soit la nécessité d'avoir un garage de la grandeur illustrée, correspondant à ses besoins;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure (no 2026 052), visant la construction d'une résidence dont le coefficient d'emprise au sol serait d'au plus 11 %. L'immeuble visé est situé sur le lot 2 826 169, en bordure de la montée du Lac Louise;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte un coefficient d'emprise au sol maximal de 10 %, considérant que c'est un taux de référence pour la plupart des secteurs de la Municipalité, le tout sous réserve des conditions suivantes :

1. Dans le cadre de la demande de permis, le propriétaire devra remettre au service d'urbanisme le certificat d'implantation révisé ainsi que les plans de construction révisés illustrant un coefficient d'emprise au sol maximal de 10 %,
2. Le propriétaire devra obtenir tous les permis requis, conformément aux règlements d'urbanisme municipaux et provinciaux applicables.
3. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption.

QUE la présente résolution soit transmise aux propriétaires ainsi qu'au service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-168
PPCMOI n°
2026-011
1016 Chemin
Tour-du-Lac,
lot 4 957 680

10c) PPCMOI n° 2026-011, 1016, chemin du Tour-du-Lac, lot 4 957 680

ATTENDU QUE, lors de ses séances tenues le 19 mars 2026 et le 16 avril 2026, le conseil municipal a adopté un premier projet de résolution (no 2026 03 096) et un second projet de résolution (no 2026-04-130) relatifs à une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI no 2026-011), visant la régularisation d'un garage détaché d'une résidence. L'immeuble visé est situé sur le lot 4 957 680, au 1016, chemin du Tour du Lac, lequel comprend une résidence unifamiliale, un garage ainsi qu'une remise;

ATTENDU QUE le garage faisant l'objet de la demande présente les dérogations suivantes par rapport au règlement de zonage no 634 :

- Une superficie au sol correspondant à environ 91 % de celle de la résidence, alors que le maximum autorisé est de 75 %, conformément au paragraphe 3° de l'article 115;
- Une hauteur de 7,40 m, alors que la hauteur maximale permise est de 7 m, en vertu du paragraphe 1° de l'article 115;
- Une construction sur deux étages, alors qu'un seul étage est autorisé conformément au paragraphe 4° de l'article 113 et au paragraphe 1° de l'article 115;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés à l'appui de la demande comprennent : document intitulé « Demande de PPCMOI », préparé le 7 février 2026 et révisé le 26 février 2026 par Christian Leclair, urbaniste, incluant notamment : photographies du garage ; plans du garage (no 2 CA300 3000), préparés le 30 juillet 2020 par la firme Casa ; certificat d'implantation (minute no 3196), préparé le 28 septembre 2020 par Nathalie Garneau, arpenteuse géomètre et rapport d'installation septique (no 2022 CON1004), préparé le 16 novembre 2022 par Erik Stuyck, technologue professionnel, incluant l'addenda daté du 17 octobre 2022;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no 815 encadrant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que les critères d'évaluation applicables sont respectés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa séance tenue le 26 février 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 9 avril 2026 à 17 h, à l'église de Saint-Adolphe-d'Howard, afin de présenter le projet relatif à la demande de PPCMOI (no 2026-011) et de permettre aux personnes intéressées de se faire entendre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le présent second projet de résolution doit être adopté conformément à cette loi ainsi qu'au règlement municipal no 934 relatif aux modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des plans et documents déposés et renoncent à leur lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard adopte la résolution finale relative à la demande de PPCMOI no 2026-011, laquelle vise la régularisation d'un garage détaché situé sur le lot 4 957 680, au 1016, chemin du Tour du Lac, présentant une superficie au sol équivalant à environ 91 % de celle de la résidence principale, une hauteur de 7,40 mètres ainsi qu'une construction sur deux étages, le tout sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. La présente résolution abroge et remplace la résolution du conseil municipal (no 2025-11-265) relative à la demande de PPCMOI (no 2025 0068).
2. La demande de PPCMOI est conditionnelle au respect de la procédure d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'au certificat de conformité délivré par la MRC des Pays-d'en-Haut.
3. À la suite de l'obtention du certificat de conformité de la MRC, le certificat d'autorisation requis devra être obtenu afin de régulariser la situation du garage.
4. La présente résolution sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut, aux propriétaires de l'immeuble ainsi qu'au Service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-169
PPCMOI n°
2026-051
Chemin du
Petit-Pont lot
4 946 614

10d) PPCMOI n° 2026-051, Chemin du Petit-Pont, lot 4 946 614

ATTENDU QUE la demande de PPCMOI (no 2026-051) vise à régulariser une allée d'une entrée charretière d'une longueur de 233 mètres, aménagée en 2007, représentant une pente longitudinale maximale de 16 %. Cette allée comprend également une première section d'environ 70 mètres affichant des pentes transversales entre 30 % et 40 %, ainsi qu'une seconde section d'environ 20 mètres présentant des pentes transversales entre 30 % et 42 %. L'immeuble visé est situé sur le lot 4 946 614, en bordure du chemin du Petit Pont;

ATTENDU QUE l'article 402 du règlement de zonage no 634 prévoit que « Tout [...] ouvrage doit être réalisé sur une pente naturelle de terrain d'au plus trente pour cent (30 %). La pente naturelle du terrain est une moyenne calculée à tous les dix (10) mètres minimalement de part et d'autre [...] de l'ouvrage projeté », et que l'article 197 de ce même règlement stipule que « Toute entrée charretière doit être aménagée sur une pente longitudinale d'au plus quinze pour cent (15 %) »;

ATTENDU QUE les documents et plans déposés à l'appui de la demande comprennent: demande de PPCMOI préparée le 13 avril 2026 par Olivier Robidoux, urbaniste ; certificat d'implantation (minute no 3894) préparé le 5 juin 2025 par Francis Guindon, arpenteur géomètre ; rapport d'identification des milieux humides et hydriques préparé le 13 septembre 2021 par Mathieu Madison, biologiste ; plans de construction (no 210203) préparés le 21 novembre 2023 par Pier Olivier Lepage, technologue professionnel ; ainsi qu'une procuration datée du 13 avril 2026 autorisant Olivier Robidoux à formuler la présente demande;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement no 815 encadrant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que les critères d'évaluation applicables à ce règlement sont respectés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis, lors de sa séance tenue le 23 avril 2026, un avis favorable;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés et renoncent à leur lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte le premier projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI (no 2026-051), visant à régulariser une allée d'une entrée charretière aménagée en 2007, sur une longueur de 233 mètres représentant une pente longitudinale maximale de 16 %. Cette allée comprend également une première section d'environ 70 mètres affichant des pentes transversales entre 30 % et 40 %, ainsi qu'une seconde section d'environ 20 mètres présentant des pentes transversales entre 30 % et 42 %. L'immeuble visé est situé sur le lot 4 946 614, en bordure du chemin du Petit Pont, sous réserve des conditions suivantes :

1. La présente demande est conditionnelle au respect de la procédure d'adoption prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que du certificat de conformité délivré par la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. La présente résolution sera valide pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC.

QUE la présente résolution soit transmise aux propriétaires ainsi qu'au service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

Résolution
2026-05-170
PIIA n° 2026-
024, 156 rue
du Collège, lot
3 958 020

10e) PIIA n° 2026-024, 156, rue du Collège, lot 3 958 020

ATTENDU QUE la demande de PIIA (no 2026-024) vise à autoriser, dans le noyau villageois, la rénovation d'un garage dérogoire par son implantation en bordure d'un cours d'eau, situé sur le lot 3 958 020, au 156, rue du Collège;

ATTENDU QUE les travaux projetés comprennent notamment :

- a. L'ajout d'un revêtement extérieur sur les murs;
- b. L'ajout de six fenêtres, de deux portes d'entrée et d'une porte de garage;
- c. L'ajout de deux colonnes et de chevrons soutenant le toit à l'avant;
- d. L'ajout d'un revêtement à la toiture;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs proposés sont : revêtement mural en Canoxel blanc posé à la verticale ; portes d'entrée vitrées en acier prépeint de couleur noire ; porte de garage vitré avec carrelages noirs ; moulures blanches en Canoxel ; fenêtres en PVC de couleur noire avec carrelages noirs ; revêtement de toiture métallique de couleur noire ; ainsi que des colonnes et des chevrons en bois naturel;

ATTENDU QUE les documents et plans soumis à l'appui de la demande comprennent : certificat de localisation (minute no 7823) préparé le 11 septembre 2023 par Alioune Badara Ngom, arpenteur géomètre ; ainsi que des plans couleur illustrant les élévations du garage et les matériaux projetés;

ATTENDU QUE la demande est soumise aux critères d'évaluation du Règlement no 885 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle doit s'y conformer;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis, lors de sa séance tenue le 23 avril 2026, un avis favorable, à l'exception des couleurs proposées pour le revêtement des murs et de la toiture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal présents ont examiné les documents et plans déposés et renoncent à leur lecture;

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA (no 2026-024) visant à autoriser la rénovation d'un garage, situé sur le lot 3 958 020, au 156, rue du Collège, le tout sous réserve des conditions et modifications suivantes :

1. Afin de s'harmoniser avec les bâtiments avoisinants, le revêtement des murs ainsi que les moulures du garage devront être dans les tons de gris, ainsi que celui de la toiture en acier galvanisé dans les tons de gris.
2. Le certificat de localisation daté du 11 septembre 2023 devra être corrigé afin d'illustrer la rive du cours d'eau à 15 mètres, conformément à l'article 392 du règlement de zonage no 634.
3. Les marquises et le prolongement du toit devant le garage devront être localisés à une distance minimale de 15 mètres du cours d'eau.
4. Dans le cadre de l'analyse de la demande de permis de rénovation, le propriétaire devra remettre au service d'urbanisme les documents suivants : plans en couleurs révisés du garage ; certificat de localisation révisé et preuve que l'implantation du garage bénéficie d'un droit acquis.
5. Avant l'émission du permis, le propriétaire devra remettre au service d'urbanisme un dépôt équivalant à 2 % de la valeur des travaux, à titre de garantie de conformité du PIIA.
6. Le propriétaire devra obtenir le permis de rénovation requis conformément aux règlements d'urbanisme municipaux et aux règlements provinciaux applicables.
7. La présente résolution sera valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de son adoption.

QUE la présente résolution soit transmise au propriétaire ainsi qu'au service de l'urbanisme.

ADOPTÉE

11.PARCS ET SENTIERS

12.LOISIRS, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

projet Sports
nautiques
adaptés

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de la part de la Fondation des Sports adaptés de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE la demande consiste à participer à un projet pilote d'offres d'activités nautiques adaptées pour la saison estivale 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard reconnaît l'importance d'offrir une gamme d'activités variées et inclusives;

Il est proposé par le conseiller Bernard Côté et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de participer au projet pilote de la Fondation des Sports adaptés de la région des Laurentides selon des modalités qui seront à déterminer entre les deux parties et selon les règlements municipaux en vigueur;

QUE la chargée de projet aux événements, sports et plein air, ou en son absence, le directeur des travaux publics, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

13.ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX

Résolution
2026-05-172
Octroi subv.
Nourri-Cîmes

13a) Octroi d'une subvention aux Jardins Nourri-Cîmes

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une demande d'appui financier de la part des Jardins Nourri-Cîmes;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir et de valoriser les initiatives locales ainsi que le rôle essentiel des organismes de la région;

Il est proposé par la conseillère Catherine Simard et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une contribution financière de 4 000 \$ pour l'année 2026 aux Jardins Nourri-Cîmes;

QUE le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence, la mairesse suppléante et la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de cette résolution.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (Soutien financier aux OBNL) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Réal Brassard, directeur général et greffier-trésorier

Le 21 mai 2026

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

16. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17. AUTRES SUJETS

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

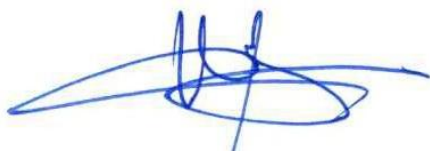
Dépôt d'un document pour la piste cyclable sur chemin du Collège

Résolution
2026-05-173
Levée de la
Séance

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par la conseillère Julie Nadon
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 21 h 08



Alexandre Sarrazin
Maire



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

Politique salariale des étudiants au 1^{er} mai 2026 Résolution 2026-05-148

EBAUCHE DE POLITIQUE de SALAIRE ETUDIANT POUR ANNÉE 2026

SALAIRE pour les ÉTUDIANTS - selon Politique Salariale étudiants 2019-06-164

RESOLUTION 2022-02-48

RESOLUTION 2023-05-123

RESOLUTION 2024-04-084

Salaire minimum au 1er mai 2017	11.25 \$	1.75 \$	13.00 \$
Salaire minimum au 1er mai 2018	12.00 \$	0.75 \$	12.75 \$
Salaire minimum au 1er mai 2019	12.50 \$	0.75 \$	13.25 \$
Salaire minimum au 1er mai 2020	13.10 \$	0.75 \$	13.85 \$
Salaire Minimum au 1er mai 2021	13.50 \$	0.75 \$	14.25 \$
Salaire Minimum au 1er mai 2022	14.25 \$	1.75 \$	16.00 \$ min. selon convention 15.00\$
Salaire Minimum au 1er mai 2023	15.25 \$	1.75 \$	17.00 \$ Minimum selon conv. 16\$
Salaire Minimum au 1er mai 2024	15.75 \$	1.25 \$	17.00 \$
Salaire Minimum au 1er mai 2025	16.10 \$	voir taux 2024-2025:	
Salaire Minimum au 1er mai 2026	16.60 \$		

Salaire de Base pour les ÉTUDIANTS Reconnus (avec preuve étudiant)

	Salaire de base avant exp		Revisé le 11 avril 2023	Salaire pour le 1er mai 2024	Salaire pour le 1er mai 2026
	2021	2022	Salaire de base avant exp	Salaire de base avant exp	Salaire de base avant exp
COLS BLEUS:					
Journalier aux parcs & espaces verts	14.80 \$	16.00 \$	17.00 \$	17.00 \$	17.50 \$
Préposé Aménagement paysager	15.80 \$	17.00 \$	19.00 \$	19.00 \$	19.50 \$
Aide préposé aménagement Paysager- donc journalier	14.60 \$	16.00 \$	17.00 \$	17.00 \$	17.50 \$
Signaleur	14.60 \$	16.00 \$	17.00 \$	17.00 \$	17.50 \$
Aide mécano	16.25 \$	18.00 \$	20.00 \$	20.00 \$	21.00 \$
COLS BLANCS:					
Préposé Débarcadère	14.25 \$	16.00 \$	17.00 \$	17.00 \$	17.50 \$
Sauveteur national et/ou plage	17.75 \$	6.75 \$	22.00 \$	22.00 \$	22.50 \$
Assistant sauveteur	15.50 \$	4.75 \$	20.00 \$	20.00 \$	21.00 \$
Chef Sauveteur	18.75 \$	23.00 \$	25.00 \$	25.00 \$	25.50 \$
Patrouilleur nautique (niveau collégial et plus-DPCP)	19.50 \$	21.00 \$	23.00 \$	23.00 \$	23.50 \$
Responsable Patrouille Nautique (minimum de 2 ans d'expérience)		22.00 \$	24.00 \$	24.00 \$	24.00 \$
Commis de bureau	14.25 \$	16.00 \$	19.00 \$	19.00 \$	19.50 \$
Stagiaire en Technique Archivistique		16.00 \$	19.00 \$	19.00 \$	19.50 \$
Préposé à la bibliothèque/ Agent culturel et Sportif	15.00 \$	16.00 \$	19.00 \$	19.00 \$	19.50 \$
Animateur au camp de jour	14.85 \$	16.00 \$	19.00 \$	19.00 \$	19.50 \$
Assistant/Aide animateur au camp de jour	14.25 \$	16.00 \$	18.00 \$	18.00 \$	18.50 \$
Animateur au service de garde	14.85 \$	16.00 \$	19.00 \$	19.00 \$	19.50 \$
Animateur en chef	15.25 \$	17.00 \$	20.00 \$	20.00 \$	21.00 \$
coordonnateur au camp de jour	16.25 \$	18.00 \$	21.00 \$	21.00 \$	22.00 \$
Aspirant Animateur- n'est pas sur le "payroll"	stage gratuit	stage gratuit	stage gratuit	stage gratuit	stage gratuit
Surveillant de salle & Appareteur (journalier)	15.00 \$	16.00 \$	18.00 \$	18.00 \$	18.50 \$
Animateur jeunesse-sportif (soir-fin de semaine) ou intervenant (jour/soir)	15.00 \$	16.00 \$	20.00 \$	20.00 \$	21.00 \$
Animateur - service accompagnement (spécialisé)	15.00 \$	16.00 \$	19.00 \$	19.00 \$	19.50 \$
Animateur en chef - service accompagnement (spécialisé)	15.25 \$	16.00 \$	20.00 \$	20.00 \$	21.00 \$
Agent Environnement (niveau collégial)	16.00 \$	19.00 \$	22.00 \$	22.00 \$	22.50 \$
Agent Environnement (niveau universitaire)	18.00 \$	21.00 \$	24.00 \$	24.00 \$	24.50 \$
Étudiant Génie Civil (niveau collégial)	18.00 \$	20.00 \$	22.00 \$	22.00 \$	22.50 \$
Étudiant Génie Civil (niveau universitaire)-sur le chantier	22.00 \$	22.00 \$	24.00 \$	24.00 \$	24.50 \$

Ajouter Expérience pour la Municipalité St-Adolphe:
(par année) Maximum 3 ans

1\$ de plus pour chaque année de service continue

2\$ de plus pour chaque année de service continue (maximum 3 ans)-selon convention collective

1er année= Salaire de la grille
2e année= Salaire de la grille +2\$
3e année=Salaire de la grille +4\$
Pour les années subséquentes=3e année